



Stratégie de Gestion des Zones Humides
sur le bassin versant de Salses-Leucate

Groupe de Travail
Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope
pour la mare d'Opoul et ses abords

Compte-rendu de la réunion du 18 décembre 2013 à 14h00
Salle de réunion des Services Techniques de la Mairie de Leucate

Ordre du jour

• Objectifs :

En vue de rédiger un APPB qui soit cohérent, il vous a été proposé de nous réunir pour déterminer son contenu. Plusieurs scénarios sont proposés et différentes formulations sont faites, il était donc important que toute structure soit en mesure de s'exprimer.

Participants

	Hôtel de Ville Le Village 66600 OPOUL PERILLOS	Aurore SABENCH Mairie d'Opoul Périllos a.sabench-mairieopoul@orange.fr
	Syndicat RIVAGE Salses-Leucate Mairie de Leucate - Rue du Docteur Sidras 11 370 LEUCATE	Jean-Alexis NOEL 04.68.40.49.72 jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr
	DDTM des Pyrénées-Orientales Avenue de Grande Bretagne 66020 PERPIGNAN	Ghislaine ESCOUBEYROU 04 68 51 95 35 ghislaine.escoubeyrou@pyrenees-orientales.gouv.fr
	Chambre d'Agriculture 66 19, av. de Grande Bretagne 66 025 PERPIGNAN Cedex	Christelle ALENGRY (06) 71 57 19 63 c.alengry@pyrenees-orientales.chambagri.fr
	Groupe Ornithologique du Roussillon 4 rue Pierre jean de Béranger 66000 PERPIGNAN	Lionel COURMONT (04) 68 51 20 01 gor2@wanadoo.fr

Excusés :

Frédéric GONANO & Mathieu PEREZ - PMCA

Présentation

Ce compte rendu ne saura retracer l'ensemble des échanges qui ont eu lieu durant cette réunion de manière exhaustive. Il se vaudra synthétique et permettra de conditionner le résumé des orientations prises au cours de cette réunion. Cette réunion a fait suite au Comité de Pilotage de lancement de ce Plan de Gestion où il a été présenté le Diagnostic ainsi que les actions pressenties.

L'action N°11 « Mise en place d'une mesure de protection forte » nous a conduits à réunir ce groupe de travail.

L'ensemble des diapositives projetées durant la réunion sont jointes à ce compte rendu.

Le cadre de la réunion

Un rappel très bref du cadre dans lequel s'inscrit la réunion est rappelé sachant que tous les participants sont au fait de l'avancement de la démarche dans son ensemble.

Ce Groupe de Travail répond à une demande émanant de la commune et d'un constat qui est apparu à travers le Diagnostic. En effet, actuellement la mare et ses abords ne bénéficie d'aucun statut de protection.

Après évaluation de la possibilité de mettre en place une ZHIEP (Zone Humide d'Intérêt Environnemental Particulier), il est apparu que l'APPB (Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope) soit le plus en phase avec les réalités et nos attentes.

Il ne s'agit aucunement de mettre ce lieu sous cloche et que toute présence ou intervention humaine en soit exclue, mais bien de préserver à long terme l'existence et le fonctionnement de cette mare temporaire.

Une démarche menée dans la concertation

La liste des invités est présentée ; la présence de la DDTM et de la Chambre d'Agriculture étant indispensable, les autres participants étant sollicités pour étayer les discussions.

La commune était représenté en tant que propriétaire et entité la plus au fait des réalités de territoire, le syndicat RIVAGE en tant qu'appui technique, le Groupe Ornithologique du Roussillon en expertise scientifique. L'Agglomération de Perpignan s'excuse de ne pas avoir pu se libérer, le Conservatoire des Espaces Naturels était invité.

Les principaux paragraphes des textes officiels sont présentés et déclinés selon les réalités de ce milieu bien particulier en vue de rédiger un APPB cohérent et répondant aux objectifs de conservation tout en restant à l'écoute des enjeux socio-économiques que représentent les parcelles alentours.

Les espèces

Un point de vocabulaire est fait sur ce que représente un biotope (lieu de vie), une biocénose (habitants de ce lieu), et enfin un écosystème (biotope + biocénose).

Un point est fait sur les espèces fréquentant la mare et ses abords. Il est proposé de focaliser l'APPB sur la richesse exceptionnelle du site en termes de site d'accueil pour la batrachofaune. En effet, pas moins de 10 espèces d'amphibiens ont été identifiées sur la mare et ses alentours ce qui en fait un site exceptionnel d'un point de vue régionale d'une part mais aussi national. La présence de lézard ocellé est suffisamment notable pour qu'il soit mentionné. Les reptiles présents sur le site seront ciblés par le plan de gestion dans son ensemble mais pas spécifiquement par l'APPB.

Il est souligné le fait que les amphibiens ont une part de vie aquatique relativement limitée c'est pour cela que le Plan de Gestion et l'APPB concernent la mare et ses abords. Les amphibiens des 3 kilomètres à la ronde convergent vers la mare à certaines périodes.

Le foncier

Un point est fait sur l'occupation des sols aux alentours de la mare. Il s'agit essentiellement de parcelles en vigne ou anciennement en vigne et illustrant les difficultés actuelles du monde viticole.

En 2013, une évaluation des terrains apparaissant comme friches à été réalisé par l'IUT de Perpignan.

Une démarche de maîtrise foncière sur l'ensemble des Zones Humides du bassin versant va être mise en place en lien avec l'Agence de l'Eau, le Conservatoire du Littoral, les 2 Conseils Généraux et SAFER. Il sera

prioritaire de faire de l'animation foncière sur ces secteurs. Ces actions pourront éventuellement et sous conditions des organismes partenaires conduire à de l'acquisition de parcelles ou des échanges. De nombreuses structures sont susceptibles de faire de l'acquisition foncière sur des parcelles de Zones Humides identifiées à enjeu.

Le périmètre de l'APPB

Plusieurs scénarii sont proposés :

- Scénario 1 : A minima la mare et l'aven des amandiers
- Scénario 2 : La mare et les parcelles immédiatement proximales
- Scénario 3 : De la mare à l'aven
- Scénario 4 : l'ensemble de la dépression humide

Les scénarii 1 et 4 sont écartés rapidement, le premier ne permettant pas de prendre en compte l'activité terrestre des amphibiens et le quatrième n'apportant pas d'intérêt majeur.

Le scénario n°3 fait l'unanimité après discussions, en effet, c'est le plus pertinent d'un point de vue écologie des espèces, et concerne de nombreuses parcelles apparaissant comme friches.

Le règlement de l'APPB

Des propositions sont faites ; de nombreuses discussions présentant une multitude de thématiques sont abordées (pâturage, agriculture biologique, MAE, ...) pour convenir du contenu suivant :

- Il *pourrait être* interdit de déposer des ordures, de réaliser des bâtiments, d'extraire des matériaux (hors gestion concertée).
- Il *pourrait être* interdit de mener des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux (exemples : nettoyage par le feu, la fauche en période de nidification (1^{er} avril-15 juin), la fauche de la bande enherbée en période d'activité des jeunes batraciens (octobre), la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires à proximité directe de la mare ou pouvant y parvenir par ruissellement. (bande enherbée à 20 cm minimum d'une largeur de 5m autour de la mare).
- Il *pourrait être* nécessaire de soumettre un dossier d'autorisation pour les activités visant à modifier le milieu (modification des voies et fossés de proximité, modification notable de l'impluvium). Ce point doit être vérifié d'un point de vue juridique.

Point spécifique agriculture

Deux actions identifiées dans le cadre du Plan de gestion concernent le monde agricole et plus précisément la viticulture.

- **ACTION 12 : Accompagner l'agriculture de proximité** : certaines parcelles à proximité immédiate de la mare ont littéralement les pieds dans l'eau. Les traitements et fertilisants sont donc en contact direct avec la mare. Il est par conséquent primordial d'accompagner les agriculteurs pour adapter à la marge leurs pratiques et envisager des bandes enherbées qui constitueront un barrage tampon entre la parcelle et la mare.
La Chambre d'Agriculture (Christelle ALENGRY) mène des actions d'accompagnement, de diagnostic et de conseil auprès des viticulteurs. Une démarche de ce type va être réalisée très prochainement auprès de l'un des propriétaires à proximité immédiate de la mare. Aux vues de la pertinence de cette démarche et de la localisation des parcelles visées, il semble que l'action « Accompagnement de l'agriculture de proximité » soit en cohérence avec les actions mises en œuvre par la Chambre d'Agriculture.
- **ACTION 13 : Accompagner l'agriculture du bassin versant** : Aux vues des enjeux identifiés sur le site il sera intéressant de proposer aux professionnels des itinéraires techniques alternatifs ou plus sobres en apports en vue de préserver le site. Par ailleurs, un inventaire des friches agricoles a été

réalisé cette année (2013) par l'IUT de Perpignan en vue de proposer une gestion de ces parcelles. Tant pour l'accompagnement de l'agriculture de proximité que pour celle du bassin versant, il est envisagé de proposer aux exploitants une intervention conjointe GOR/Chambre d'Agriculture courant mai 2014 (une partie théorique en salle suivie d'une partie terrain est proposée).

- **ACTION 16 : Résoudre le problème de potence agricole** : La gestion des effluents issus de la potence agricole par ruissellement, constitue un important point à régler dans le cadre de la préservation de la qualité des eaux. L'action N°16 du Plan de Gestion de la mare d'Opoul et de ses abords traite de ce problème. Un contact est pris avec l'agglomération de Perpignan en vue de disposer des diagnostics réalisés et d'initier le déplacement de celle-ci. Suite à discussion avec le service concerné de PMCA, cette action va être initiée en 2014 (éléments techniques, financiers, concertation ...).

Discussions transversales

De nombreux thèmes ont été abordés cependant, il est intéressant de mentionner quelques points dans ce compte rendu.

- La commune d'Opoul est en instance de réflexion pour intégrer le PNR Corbières-Fenouillèdes, l'APPB et le PNR ne sont pas du tout incompatibles, au contraire.
- Un PPRt (Plan de Prévention des Risques technologiques – Titanobel Opoul) se situe sur la commune d'Opoul-Périllos, il est identifié par la présence d'un lieu de stockage d'explosifs non loin de l'aven des amandiers. Ce périmètre ne semble pas interférer avec la mise en place de l'APPB.
- Gestion des parcelles : Le but étant de mener une gestion optimale des espèces et des espaces sur les parcelles en friches. Un contact doit être pris à ce sujet avec Rémi PROUST concernant l'exploitation de plantes aromatiques, cependant d'anciennes vignes ne semble que peu favorables au niveau des éléments présents dans le substrat.
- Le pastoralisme semble être un mode de gestion optimal des parcelles en friche à proximité de la mare cependant cette activité ne sera pas retenue dans le cadre de ce Plan de Gestion.
- Une réflexion est en cours sur la pose de filet évitant que les déchets ne quittent la décharge sous l'action de la tramontane.
- Le renouvellement de la pinède peut se faire avec d'autres essences que le pin actuellement employé, la réflexion doit être menée en lien avec la pépinière départementale et des experts botanistes qui pourront préconiser des espèces adaptées aux besoins de phytoépuration tout en étant adapté à l'écosystème local.
- L'apport d'espèces envahissantes pourrait être désastreux pour l'écosystème de la mare (tortue de Floride, écrevisse de Louisiane, poissons), cependant cette thématique ne sera pas abordée dans le cadre de l'APPB.

Perspectives, échéances

Le groupe de travail « APPB » ne nécessitera pas d'être réuni de nouveau, les principaux axes ont été déterminés ce 18 décembre 2013. A la suite de cette réunion, ce compte rendu vous est envoyé sur lequel il vous est tout à fait possible de mentionner quelque précision ou faire des modifications que j'intégrerai.

Un courrier émanant de la commune d'Opoul va être envoyé à destination des services de l'Etat invitant ces derniers à mettre en place un Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope sur la mare d'Opoul et ses abords. L'instruction suivra ensuite son cours, ainsi les délais nous échappent.

Je tiens à remercier l'ensemble des participants pour leur mobilisation et investissement sur ce dossier, et reste à votre entière disposition pour tout complément.



Plan de Gestion pour l'Entité 30 dans le cadre de la Stratégie de Gestion des Zones Humides

Groupe de Travail Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope pour la mare d'Opoul et ses abords

18/12/2013 – 14h

Salle de réunion des services techniques de la mairie de Leucate



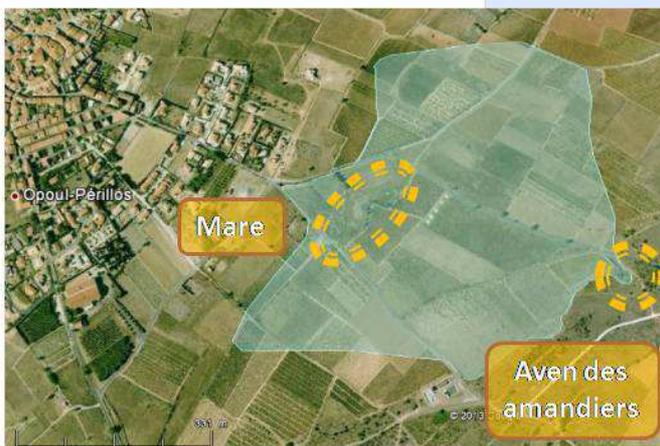
Gestion des Zones Humides périphériques à l'étang de Salses-Leucate



Un Plan de Gestion

Objectif Rappel
Réaliser et mettre en œuvre des Plans de Gestion au sein de la SGZH

Plan de Gestion
Valorisation et aménagement de la mare d'Opoul et ses abords (ZH-30)



Priorité exceptionnelle pour la SGZH



Comité de Gestion:
Propriétaire/Gestionnaire
Maître d'ouvrage
Assistance à maîtrise d'ouvrage

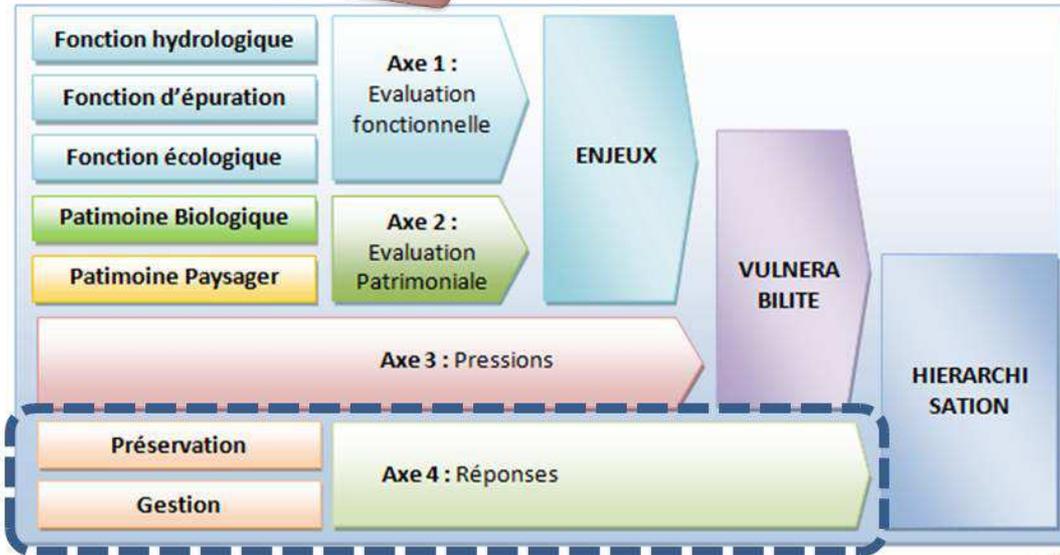
Partenaires pressentis:
 Conseil Général des PO
 Agence de l'Eau RM
 ...



Un outil d'aide à la décision...

Rappel

Hiérarchisation



Les Réponses

Rappel

Identifiées comme Faibles

Moyens de préservation:
 Périmètre ENS (CG66)
 ZNIEFF (inventaire)
 ZICO (inventaire)

FAIBLE

Gestion:
 Projet de nettoyage de printemps
 Projet de curage léger de la mare
 Peu de gestion effective actuellement

FAIBLE



Actions pressenties

- Diagnostic des polluants **Rappel** #1
- Entretien accès et abords #2
- Mise en défens (préservation et sécurité) #3
- Sensibilisation active aux enjeux et à la préservation de la mare d'Opoul (EEDD) #4
- Sensibilisation passive aux enjeux et à la préservation (panneautage) #5
- Gestion des Espèces Envahissantes #6
- Limitation de la prédation sur les amphibiens #7
- Nettoyage de la mare #8
- Restauration de la mare #9
- Suivis écologiques #10
- Mise en place d'une mesure de protection forte** #11
- Intégration de l'agriculture de proximité #12
- Intégration de l'agriculture de la dépression d'Opoul #13
- Maitrise foncière #14
- Gestion de la voirie #15
- ...

La fiche action sera proposée, travaillée et construite en COPIL



Les Actions proposées

Rappel #11 Protection

La volonté clairement affirmée de la commune est de protéger cette mare qui constitue un facteur identitaire de la commune

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

Les arrêtés préfectoraux de protection de biotope (APPB) sont des aires protégées à caractère réglementaire, qui ont pour objectif de prévenir, par des mesures spécifiques de préservation de leurs biotopes, la disparition d'espèces protégées.

Zones Humides Prioritaires ZHP/ZHIEP/ZHSGE

Les Zones Humides d'Intérêt Environnemental Particulier (ZHIEP) et Zones Humides Stratégiques pour la Gestion de l'Eau (ZHSGE).
A ce jour, aucun arrêté préfectoral n'a délimité de telles zones et les acteurs locaux, en charge d'inventaires et de gestion des Zones Humides, s'interrogent sur leur mise en place.



Les Actions proposées

Rappel

#11

Protection

La volonté clairement affirmée de la commune est de protéger cette mare qui constitue un facteur identitaire de la commune

Arrêté Préfectoral de Protection de Biotope (APPB)

- Un APPB, semble être plus en phase avec les réalités et besoins.
- La rédaction de l'APPB, devra être murement réfléchi afin de permettre une protection forte sans toutefois conduire à une mise sous cloche du site qui entraverait une gestion cohérente et la pratique des activités économiques du menées sur le secteur.
- L'emprise du future APPB pourrait correspondre à l'emprise de l'ENS (de la mare à l'aven).

Groupe de travail spécifique

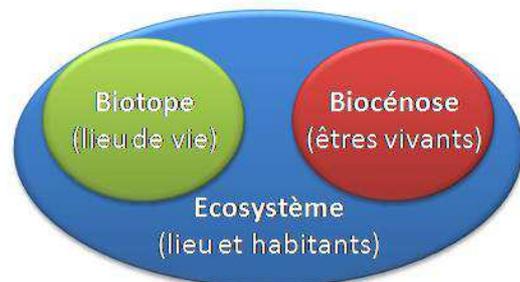
**Le but de ce groupe de travail est de rédiger un APPB cohérent en phase avec les réalités de terrain.
Les diapositives qui vont suivre ne sont que des propositions et supports de travail.**



APPB mare d'Opoul et ses abords

La protection des biotopes, essentiels à la survie de certaines espèces animales et végétales, est assurée par des arrêtés préfectoraux.

En ce qui nous concerne:
L'APPB semble être l'outil de préservation qui corresponde le mieux à nos attentes.
« Préservation de la mare et ses abords »



Textes de référence:

Décret n° 77-1295 du 25 novembre 1977, pris pour l'application des mesures liées à la protection des espèces prévues par la loi n° 76-629 du 10 juillet 1976 relative à la protection de la nature : ces dispositions sont codifiées aux articles R. 411-15 à R. 411-17 et R. 415-1 du code de l'environnement. Il existe en outre une circulaire n° 90-95 du 27 juillet 1990 relative à la protection des biotopes nécessaires aux espèces vivant dans les milieux aquatiques.



APPB mare d'Opoul et ses abords

Procédure

L'initiative de la mise en place d'un arrêté de protection de biotope appartient à l'Etat. La définition de l'arrêté est généralement prise sur la base des inventaires scientifiques et avec consultation préalable de :

- *la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (DDTM) ;*
- *la chambre départementale d'agriculture ;*
- *les conseils municipaux (non obligatoire).*

Les associations de protection de la nature apportent souvent leur soutien aux DREAL et aux DDTM dans la définition des projets.

En ce qui nous concerne:

- Pour la Direction Départementale des Territoires et de la Mer 66 : **Ghislaine ESCOUBEYROU**
- Pour la chambre d'agriculture : **Christelle ALENGRY**
- Pour la commune : **Jean-François CARRERE** (Maire d'Opoul-Périllos) – **Aurore SABENCH**
- Pour l'appui scientifique et technique :
 - le syndicat RIVAGE – **Jean-Alexis NOEL**
 - le Groupe Ornithologique du Roussillon – **Lionel COURMONT**
 - le Conservatoire des Espaces Naturels Languedoc Roussillon



APPB mare d'Opoul et ses abords

Espaces d'application

Les Arrêtés Préfectoraux de Protection de Biotope (APPB) concernent les milieux naturels peu exploités par l'homme ...

En ce qui nous concerne:
La mare en elle-même n'est pas concernée par des activités humaines, les alentours sont quand à eux propriétés privées parfois exploitées.



Diagnostic IUT de Perpignan - 2013

APPB mare d'Opoul et ses abords

Espaces d'application

... et abritant certaines espèces protégées qu'elles soient faunistiques (non domestiques) ou floristiques (non cultivées).

En ce qui nous concerne:
La mare et ses abords n'abritent pas moins de 10 espèces d'amphibiens (tous protégés).



Discoglosse peint

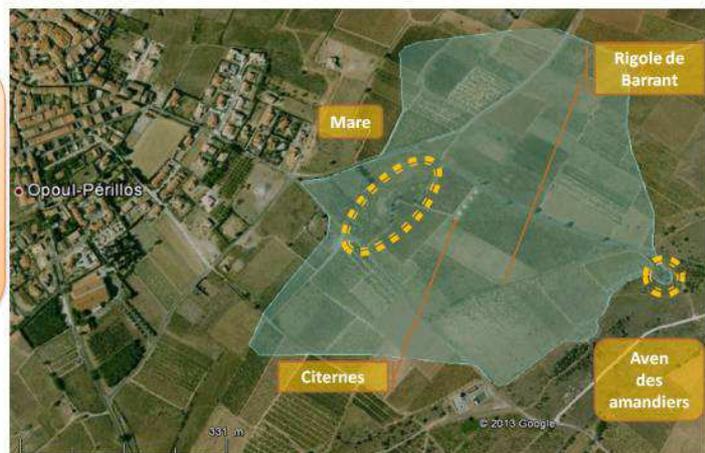


APPB mare d'Opoul et ses abords

Espaces d'application

Plus de 20% des APPB concernent les Zones Humides.

En ce qui nous concerne:
Il s'agit d'une Zone Humide identifiée dans le cadre d'un SAGE en tant que mare temporaire méditerranéenne (habitat d'intérêt communautaire).

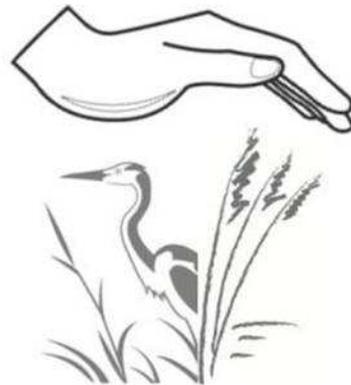


APPB mare d'Opoul et ses abords

Objectifs

Prévenir la disparition des espèces protégées par la fixation de mesures de conservation voire l'interdiction des actions portant atteinte à l'équilibre biologique des milieux.

En ce qui nous concerne:
La commune a le souhait de préserver le patrimoine biologique et culturel que représente la mare.
Pour ce qui est de la communauté scientifique, cette mare apparait comme l'une des plus importantes de la région d'un point de vue batrachologique.



Un levier de préservation ...

APPB mare d'Opoul et ses abords

Emprise de l'APPB



Scénario 1
(mare & aven)



Scénario 2
(mare & pourtour & aven)



Scénario 3
(de la mare à l'aven)



Scénario 4
(totalité de la ZH)

Il s'agit de préserver les espèces d'amphibiens présents ainsi que leur habitat.
Il n'est donc pas possible de porter atteinte de façon à dénaturer la mare, de la combler de la mettre en eau permanente, ou de la remblayer....
Un espace de mobilité (des espèces et de la Zone Humide) hors zone urbaine et en direction de l'aven des Amandiers est défini.

APPB mare d'Opoul et ses abords

Emprise de l'APPB



Scénario 1
(mare & aven)



Scénario 2
(mare & son pourtour & aven)



Scénario 3
(de la mare à l'aven)



Scénario 4
(totalité de la ZH)

Il s'agit de préserver les espèces d'amphibiens présents ainsi que leur habitat.

Il n'est donc pas possible de porter atteinte de façon à dénaturer la mare, de la combler de la mettre en eau permanente, ou de la remblayer....

Un espace de mobilité (des espèces et de la Zone Humide) hors zone urbaine et en direction de l'aven des Amandiers est défini.

APPB mare d'Opoul et ses abords

Réglementation

Un arrêté de protection de biotopes peut :

- interdire ou réglementer certaines activités (exemples : dépôt d'ordures, réalisation de constructions, extraction de matériaux, etc.)
- interdire les actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux (exemples : l'écobuage, le brûlage des chaumes, le brûlage ou le broyage des végétaux sur pied, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires).
- soumettre certaines activités à autorisation (exemples : afin de protéger l'habitat de hérons cendrés, la coupe des arbres compris dans le périmètre de protection est soumis à autorisation)

Les mesures prises doivent viser les milieux naturels en tant que tels et non les espèces faunistiques ou floristiques qui y vivent. Elles ne doivent pas être formulées de façon générale, imprécise ou absolue ni être trop lourdes.

En ce qui nous concerne:

- Il pourrait être interdit de déposer des ordures, de réaliser des constructions, d'extraire des matériaux.
- Il pourrait être interdit de mener des actions pouvant porter atteinte à l'équilibre biologique des milieux (exemples : l'écobuage, la fauche en période de nidification et de reproduction des batraciens, la destruction des talus et des haies, l'épandage de produits antiparasitaires à proximité directe de la mare ou pouvant y parvenir par ruissellement.
- Il pourrait être nécessaire de soumettre un dossier d'autorisation pour les activités visant à modifier le milieu (coupe d'arbres, modification des voies et fossés de proximité, modification notable de l'impluvium).

La protection de biotopes est instituée par un arrêté préfectoral. Un arrêté du ministre des pêches maritimes sera nécessaire si les mesures portent sur le domaine public maritime. A noter que le ministre de l'écologie peut faire annuler ou modifier la décision préfectorale. Une fois les arrêtés de protection de biotope validés, ces derniers sont affichés dans chacune des communes concernées.

En ce qui nous concerne:

- La commune et RIVAGE sollicitent l'APPB auprès de la DDTM-66
- Instruction par les services concernés au sein de la DDTM-66
- Affichage de l'APPB en mairie d'Opoul-Périllos.
- Sensibilisation et information par le syndicat RIVAGE

Syndicat Mixte RIVAGE Salses-Leucate

Jean-Alexis NOEL - Chargé de mission Zones Humides
04.68.40.49.72 jean-alexis.noel@mairie-leucate.fr



MERCI pour votre implication...

La fiche action sera proposée, travaillée et construite en COPIL

Les Actions proposées

#16

Potence agricole

